

Séance du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes  
le vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022/4-7

OBJET : Autorisation au Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget – Exercice 2023

Exposé des motifs

L'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit dans son titre 3 concernant les aspects budgétaires « que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président du Conseil d'Administration peut, sur autorisation du conseil d'administration qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

\* \* \* \* \*



Nombre de membres :		Le vendredi 16 décembre 2022 à 14 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Lionel PARA

\* \* \* \* \*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-1 ;

VU la délibération n° 2018/2-9 du 9 juillet 2018 relative au plan pluriannuel d'investissement ;

VU la délibération n° 2022/1-8 du 1<sup>er</sup> avril 2022 relative au budget primitif 2022 ;

VU la délibération n° 2022/5-4 du 16 décembre 2022 portant débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 notamment le volet prévision de l'investissement,

VU le rapport n° 2022/4-7 du Président du Conseil d'Administration ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre avec efficacité le plan pluriannuel d'investissement ;

Considérant l'inscription des dépenses d'investissement non individualisées en programme d'investissement au Budget Primitif 2022 pour un montant de 2 043 597 € ;

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans devoir attendre le vote du Budget Primitif afin d'optimiser l'exécution budgétaire sur le principe de l'annualité ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► autorisent :

- le Président ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement 2023 jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget précédent soit 510 899 € ;
- les dépenses d'investissement non individualisées en programme d'investissement suivantes :
  - Acquisition de logiciels informatiques (article 2051)  
Montant prévisionnel : 33 000 €
  - Travaux bâtimentaires (article 21351)  
Montant prévisionnel des travaux de la direction selon le séquençage des marchés : 100 000 €

- Acquisition Matériel roulant (article 21561)  
Montant prévisionnel pour l'achat de deux VLHR : 110 000 €
- Acquisition d'outillages (article 21578)  
Montant prévisionnel : 4 000 €
- Acquisition de matériel informatique (article 2183)  
Montant prévisionnel pour l'achat de serveurs : 160 000 €
- Acquisition de mobilier (article 2184)  
Montant prévisionnel pour les services et les CIS : 25 000 €  
Montant prévisionnel pour l'achat de copieurs : 7 000 €
- Acquisition de divers matériels (article 2188)  
Montant prévisionnel 4 000 €

soit un montant total autorisé de 443 000 €.

- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en  
Préfecture le : **21 DEC. 2022**  
et de la publication-notification  
le : **21 DEC. 2022**

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Sécurité des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU